

## Conseil Municipal du 08 Mars 2023

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yves MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Anne PRIAM, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : Anne PRIAM

Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

Le Conseil municipal a reçu dans un premier temps les représentants du bureau de l'Association Vacances Loisirs afin d'obtenir des explications sur les évolutions du coût de l'accueil périscolaire alors que le nombre d'enfants accueillis baisse, et de faire un retour sur les remontées négatives des familles au sujet de l'accueil et du contenu pédagogique.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01<sup>er</sup> FEVRIER 2023.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> février 2023.

### **DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_01 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

<b>Compte de gestion 2022 Budget principal Commune</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	1 010 238,54 €	246 561,38 €
Recettes	1 174 546,25 €	177 623,84 €
Résultat	164 307,71 €	-68 937,54 €
Report	97 862,25 €	20 163,44 €
Solde	<b>262 169,96 €</b>	<b>-48 774,10 €</b>
RAR dépenses		27 608,48 €
RAR recettes		62 112,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 169,96 €</b>	<b>-14 270,58 €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

### **DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_02 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>Compte de gestion 2022 Budget annexe Assainissement</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	65 852,64 €	60 923,32 €

Recettes	81 992,60 €	89 369,38 €
Résultat	16 139,96 €	28 446,06 €
Report	45 341,75 €	246 329,71 €
Solde	<b>61 481,71 €</b>	<b>274 775,77 €</b>
RAR dépenses		
RAR recettes		
<b>TOTAL</b>	<b>61 481,71 €</b>	<b>274 775,77 €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement.

**DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_03 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS**

<b>Compte de gestion 2022 Budget annexe Chaufferie bois</b>		
	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	53 323,68 €	23 108,99 €
<b>Recettes</b>	69 561,35 €	25 894,16 €
<b>Résultat</b>	16 237,67 €	2 785,17 €
<b>Report</b>	20 773,13 €	-2 762,91 €
<b>Solde</b>	<b>37 010,80 €</b>	<b>22,26 €</b>
RAR dépenses		
RAR recettes		
<b>TOTAL</b>	<b>37 010,80 €</b>	<b>22,26 €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe chaufferie bois.

**DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_04 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

<b>Compte administratif 2022 Budget principal Commune</b>		
	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	1 010 238,54 €	246 561,38 €
<b>Recettes</b>	1 174 546,25 €	177 623,84 €
<b>Résultat</b>	164 307,71 €	-68 937,54 €
<b>Report</b>	97 862,25 €	20 163,44 €
<b>Solde</b>	<b>262 169,96 €</b>	<b>-48 774,10 €</b>
RAR dépenses		27 608,48 €
RAR recettes		62 112,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>262 169,96 €</b>	<b>-14 270,58 €</b>
--------------	---------------------	---------------------

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

**DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_05 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>Compte administratif 2022 Budget annexe Assainissement</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	65 852,64 €	60 923,32 €
<i>Recettes</i>	81 992,60 €	89 369,38 €
<i>Résultat</i>	16 139,96 €	28 446,06 €
<i>Report</i>	45 341,75 €	246 329,71 €
<i>Solde</i>	<b>61 481,71 €</b>	<b>274 775,77 €</b>
<i>RAR dépenses</i>		
<i>RAR recettes</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>61 481,71 €</b>	<b>274 775,77 €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

**DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_06 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS**

<b>Compte administratif 2022 Budget annexe Chaufferie bois</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b><i>Dépenses</i></b>	53 323,68 €	23 108,99 €
<b><i>Recettes</i></b>	69 561,35 €	25 894,16 €
<b><i>Résultat</i></b>	16 237,67 €	2 785,17 €
<b><i>Report</i></b>	20 773,13 €	-2 762,91 €
<b><i>Solde</i></b>	<b>37 010,80 €</b>	<b>22,26 €</b>
<b><i>RAR dépenses</i></b>		
<b><i>RAR recettes</i></b>		
<b>TOTAL</b>	<b>37 010,80 €</b>	<b>22,26 €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe chaufferie bois.

**DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_07 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS) est établi annuellement. Dans un premier temps, la SOGEDO en tant que délégataire fournit les données annuelles à la collectivité, qui les transmet ensuite au service du Département avec qui la collectivité a passé une convention pour obtenir une analyse développée et étoffée dans le RQPS. Le rapport de synthèse démontre que la station fonctionne bien et que les lits plantés de roseaux sont bien enracinés.

Le Conseil municipal soulève que les données transmises par la SOGEDO ne sont pas consolidées et ne paraissent pas cohérentes notamment du point de vue des évolutions des recettes.

*Le Conseil municipal décide de ne pas adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif tel qu'il est joint à la présente délibération à raison de 1 vote contre et 11 abstentions ;*

### **DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_08 CLASSEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS**

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet d'imposer le raccordement de bâtiments neufs ou remplaçant l'installation de chauffage ou de refroidissement, situés dans le périmètre de développement prioritaire du réseau. Elle vise ainsi à encourager et à pérenniser le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

La procédure de classement a été modifiée par la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 qui instaure un classement « automatique » des réseaux respectant un certain nombre de critères et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vient compléter la précédente en prévoyant l'application d'un périmètre de développement prioritaire par défaut en l'absence de délibération de la collectivité et en restreignant le caractère automatique du classement aux réseaux répondant à la qualification de service public industriel et commercial (SPIC).

Le Ministère de la Transition énergétique a publié deux arrêtés relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid. Le premier liste les réseaux de chaleur et de froid classés et le second définit les indicateurs "*relatifs aux performances techniques et économiques du réseau de chaleur ou de froid publiés annuellement dans le cadre du classement*".

Le classement du réseau de chaleur implique donc l'obligation pour la collectivité de répondre favorablement aux demandes de raccordement au réseau de chaleur. La possibilité est donnée aux collectivités dans l'incapacité de répondre à cette demande de refuser ce classement par délibération.

Le réseau de chaleur de la commune a été construit afin d'alimenter les bâtiments publics de la commune, la résidence sociale Le Graveyron et l'Etablissement pour personnes âgées Noste petit Oustaou, il atteindra sa capacité maximum de dimensionnement avec la création de la salle polyvalente.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander le non-classement du réseau de chaleur de la commune puisque ce réseau a été construit afin d'alimenter les bâtiments publics de la commune, la résidence sociale Le Graveyron et l'Etablissement pour personnes âgées Noste petit Oustaou et qu'il atteindra sa capacité maximum de dimensionnement avec la création de la salle polyvalente.*

### **DELIBERATION N°DEL\_2023\_03\_09 CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS**

La commune est confrontée à une problématique de prolifération de chats errants, notamment au sein de la résidence Le Panchet, comportant 22 logements dépendants du parc de Gironde Habitat.

Afin d'y apporter une solution pérenne, satisfaisante pour les locataires et respectueuse des animaux, Gironde Habitat propose de faire appel à l'association Chats Finot. Cette association loi 1901, fondée en 2016, a pour but de venir en aide aux chats errants, en assurant leur sauvegarde, leurs soins vétérinaires et notamment la stérilisation, leur nourriture, toutes les dépenses nécessaires à leur survie et le maintien de leur intégrité.

La charge financière de cette opération et le contrôle de sa réalisation seront assumés à part égale par la commune de Saint-Pierre d'Aurillac et Gironde Habitat pour un total de 20 chats. Sa mise en œuvre reviendra à l'association Chats Finot.

Chacun des demandeurs, commune et Gironde Habitat, contractera indépendamment avec l'association Chats Finot, au regard du périmètre d'intervention et de l'intérêt tant pour Gironde Habitat que pour la

Commune. L'association fournit à chacun un devis forfaitaire correspondant à la moitié de la prestation globale, soit 1 500€00 TTC pour la commune et 1 500€00 TTC pour Gironde Habitat.

Aux termes de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de gestion des populations de chats errants.*

**Informations :**

- *Bureaux de Poste : les horaires évoluent à compter du 06/03/2023, le bureau de Poste sera ouvert du lundi au vendredi de 14H00 à 16H30*
- *Lutte contre le Moustique tigre : une réunion publique le 30/03/2023 à 18H30 ainsi qu'une formation des agents et des élus le 14/03/2023 à 14H00*
- *Exposition de Antonio BARBERO du 10 au 31 mars 2023 avec vernissage le 10 mars à 18H30*
- *Le dernier grand déballage : 11 mars 2023*

*L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21H45.*

Tableau des signatures – Conseil municipal du 08 mars 2023

DENOYELLE Stéphane, Maire	Anne PRIAM, Conseillère municipale
---------------------------	------------------------------------